

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE****Commune de CIVENS****Lieu-dit « La Grue »****SNC VILLENEUVE****LOTISSEMENT « LE CHAMP DE COURSE »**

-----

**RÈGLEMENT APRES MODIFICATIONS****1 -1 Règlement du Plan Local d'Urbanisme**

Le terrain à lotir est situé dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme de CIVENS.

Les acquéreurs des lots devront se soumettre aux dispositions du règlement du PLU, concernant cette zone.

**1.-2 Clôtures**

D'une manière générale, les clôtures devront être harmonieuses aussi bien dans leur conception que dans leur aspect et respecteront les règles du PLU.

**1.-3 Amorces de mur**

Chaque acquéreur d'un lot devra réaliser à sa charge deux mois avant la réalisation des travaux de finition, la pose d'un rang de moellons sur un massif de fondation bétonné, le long de la voie du lotissement jouxtant cette voie suivant la position de leur accès.

De même, le seuil du portail devra être réalisé à la charge de l'acquéreur du lot au moins deux mois avant les travaux de finition.

**1.-4 Accès aux lots**

Les portails d'accès aux lots seront implantés soit avec un recul de 2.50 mètres minimum par rapport à la voie et dans une échancrure de longueur minimum de 0,00 mètres soit avec un recul de 5.00 mètres minimum par rapport à la voie et dans une échancrure de longueur minimum de 5.00 mètres, conformément au plan de composition joint au dossier. Cette aire ainsi définie, non close, sera aménagée par le lotisseur.

**Aucune dérogation ne peut être accordée sur la position de l'accès des lots. Ces accès devront être impérativement réalisés comme il est stipulé sur le plan de composition joint au dossier.**

### 1.-5 Attribution de la Surface de Plancher

La surface de plancher de chaque lot sera attribuée conformément au tableau ci-après :

N° LOT	SUPERFICIE	Surface de plancher
1	585 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
2	625 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
3	625 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
4	555 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
5	595 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
6	585 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
7	525 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
8	495 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
9	480 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
10	445 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
11	455 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
12	520 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
13	590 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
Superficie Totale approximative	7080 m <sup>2</sup>	3250 m <sup>2</sup>

### 1.-6 Gestion des eaux pluviales sur lot privatif

Chaque acquéreur de lot devra réaliser, à ses frais, une tranchée drainante ou un puits perdu sur son terrain afin de gérer les eaux pluviales de sa propriété. Le volume sera déterminé par les résultats de la note hydraulique.

### 1.-7 Ablotissement

L'acquéreur de plusieurs lots jointifs pourra construire à cheval sur la ou les limites séparatives intérieures à la parcelle qu'il aura créée.